



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N° 13-006

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 26 septembre 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le Département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée le 9 août 2013, sous le N°2013-11, présentée conjointement par la SARL SOCIETE IMMOBILIERE DE LA POINTE SIMON, la SARL CENTRE D'AFFAIRES DE LA POINTE SIMON, la SAS SOCIETE D'HEBERGEMENT DE LA POINTE SIMON, la SAS SOCIETE DE PROMOTION DE LA POINTE SIMON ET SES ENVIRONS pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1750 m², composé d'enseignes dédiées à l'équipement de la personne pour 1 445 m² et d'autres services pour 305 m². Ce projet est localisé dans le centre d'affaires de la Pointe Simon à Fort-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013225-0001 du 13 août 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. HAJJAR Johnny *adjoint, représentant le maire de Fort-de-France*
- Mme VETRO Claudie *5ème adjointe, représentant le maire du Lamentin*
- M. JEANNE-ROSE Athanase *Vice-président, représentant le Président de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'Aménagement et de Développement Durable;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible à pied, en transports en commun (transport interurbain, taxis collectifs, navettes maritimes) ou en voiture ;

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas de difficultés de circulation ;

CONSIDERANT que le projet s'insère sans difficulté dans son environnement proche;

CONSIDERANT que le projet arrivera en complémentarité des commerces de proximité du bourg ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de la ZAC de la Pointe Simon;

La Commission Départementale d'aménagement commercial,

DECIDE :

D'accorder à la majorité des membres présents, soit 5 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. HAJJAR Johnny
- Mme VETRO Claudie
- M. JEANNE-ROSE Athanase
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EMELIE Jean-Michel

En conséquence, la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA POINTE SIMON, la SARL CENTRE D'AFFAIRES DE LA POINTE SIMON, la SAS SOCIETE D'HEBERGEMENT DE LA PINTÉ SIMON, la SAS SOCIETE DE PROMOTION DE LA POINTE SIMON ET SES ENVIRONS sont autorisées à réaliser dans le centre d'affaires de la Pointe Simon à Fort-de-France, le projet de création d'un ensemble commercial de 1750 m² de surface de vente, composé d'enseignes dédiées à l'équipement de la personne pour 1 445 m² et d'autres services pour 305 m².

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE

07 OCT. 2013